


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt d'Île-de-France**

Service Régional de la formation et du développement

Dossier suivi par : Dominique BARRIER

1 Pièce jointe :

Bilan de l'activité prestation formation hygiène alimentaire

Réf: 000016

ADAR CONSEIL
M. Sam MOTTAL
104 avenue des Fougères
93420 Villepinte

Cachan, le 4 janvier 2023

Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action de formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale prévue à l'article L233-4 du code rural et la pêche maritime, vous avez déclaré l'intention de dispenser des formations spécifiques en hygiène alimentaire.

Votre numéro d'enregistrement est le:

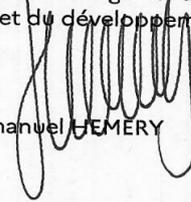
1	1	0	7	4	5	0	6	2	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Cet enregistrement vous engage à :

- Respecter les exigences réglementaires fixées par l'arrêté du 13 juin 2016 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 et en particulier viser les objectifs décrits dans le référentiel de formation
- Tenir à disposition les pièces administratives figurant dans le paragraphe B de l'annexe I de l'arrêté du 13 juin 2016 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 et assurer leur mise à jour régulière
- Fournir annuellement, avant fin mars, un bilan de l'activité de la prestation de formation réalisée

Je vous précise que le numéro d'enregistrement est régional, il ne vaut que pour les stagiaires formés en **Île-de-France**. Dans le cas où vous mettriez en œuvre la formation en distanciel ou dans d'autres régions, vous devrez demander un numéro d'enregistrement auprès de chaque DRAAF concernée.

Le chef du service régional de la
formation et du développement


Emmanuel FEMERY

DRIA AF ILE DE FRANCE /SRFD
Le Ponant – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Tél : 01 82 52 46 26 ou 06 61 83 56 57
Courriel : sfrd.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>